

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CE2306

présenté par
Mme Thomin

ARTICLE 12

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« La société d'aménagement foncier et d'établissement rural compétente dispose d'un droit de préemption sur toute cession de part du groupement foncier agricole d'investissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à donner à la SAFER un droit de préemption sur toute volonté de cession de part du GFAI.

Cet amendement est travaillé en lien avec les Jeunes Agriculteurs du Finistère.